

L'origine du lait n'est plus obligatoire sur l'étiquette

Le Conseil d'État a annulé un décret gouvernemental qui avait imposé l'étiquetage de l'origine du lait, le jugeant illégal, après une requête en ce sens du géant laitier Lactalis.

● C'est une victoire pour Lactalis. Le Conseil d'État juge qu'il est « illégal d'imposer l'étiquetage géographique du lait ».

Le groupe Lactalis avait demandé l'annulation de cette obligation en soutenant qu'elle était contraire au règlement du 25 octobre 2011 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, a indiqué le Conseil d'État. Par décret du 19 août 2016, le Premier ministre avait rendu obligatoire, à titre expérimental, l'indication de l'origine du lait ainsi que du lait et des viandes utilisées comme ingrédient dans des denrées alimentaires préemballées, pour la période allant du 1^{er} janvier



L'origine du lait n'est plus obligatoire sur l'étiquette, juge le Conseil d'État. Photo d'illustration Claude Prigent

2017 au 31 décembre 2018, une période d'expérimentation prorogée par décrets jusqu'au 31 décembre 2021.

« Interrogée par le Conseil d'État, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé le 1^{er} octobre 2020 que, en application de ce règlement, les États membres peuvent imposer un tel étiquetage au nom de la protection des consom-

mateurs à deux conditions ». D'une part, « que la majorité des consommateurs attache une importance significative à cette information » et d'autre part qu'il existe un « lien avéré entre certaines propriétés d'une denrée alimentaire et son origine ou sa provenance », a indiqué le Conseil d'État. « Ces deux conditions, qui sont distinctes, doivent être remplies l'une et l'autre », a-t-il

ajouté. Or l'administration n'a pas démontré de lien entre origine géographique et propriétés du lait, selon la décision. Par conséquent, le Conseil d'État a jugé que la société Lactalis « est fondée à demander l'annulation pour excès de pouvoir » de ce décret ainsi que des décrets qui en ont prorogé les effets.

« Une décision qui mine les efforts des agriculteurs »

La Fédération Nationale des Producteurs de lait, Jeunes Agriculteurs et la FNSEA regrettent profondément cette décision. « En donnant raison à Lactalis, le Conseil d'État empêche les consommateurs de connaître la provenance de leur alimentation, et de choisir librement les produits qu'ils consomment », commentent-ils dans un communiqué.

« Cette décision mine les efforts de longue date, engagés par les agriculteurs français pour répondre aux attentes des citoyens, qui doivent permettre à la profession agricole de se rémunérer dignement », ajoutent-ils. Ils demandent à l'État une réaction forte et de « tout mettre en œuvre pour remettre en place cette nécessaire obligation d'étiquetage » ainsi que de « maintenir les dispositions du décret concernant les viandes en tant qu'ingrédients ».